

PORTANT TARIFICATION DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DU PROJET MELISSA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de l'Université d'été du Projet MELISSA (MSU), qui aura lieu du 11 au 14 juin 2019 à la station de Besse est fixée comme suit :

- **175,77 € HT / 200 € TTC** pour les membres du projet MELISSA, forfait sans hébergement, dont :
 - 109,10 € HT / 120 € TTC pour les repas
- **221,22 € HT / 250€ TTC** pour les membres du projet MELISSA, forfait avec hébergement, dont :
 - 154,55 € HT / 170 € TTC pour l'hébergement + repas (station Besse TVA 10%)

Article 2 :

L'arrêté n°UCA-2019-193 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 mai 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

03 MAI 2019

- Publié le

03 MAI 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.